Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le
ID : 049-214901308-20250611-DELIB_2025_35_2-DE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE D'ÉCUILLÉ

DÉLIBERATION N° 2025-35

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-35

FINANCES

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA TONNELLERIE

ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Séance du 11 JUIN 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET Madame Sylvie DOUBLE, - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS,

Madame Cécile GUILBERT donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Monsieur Eric SINTES absent,

Madame Virginie MARZIN absente.

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET,

Objet : Finances - Travaux d'assainissement rue de la Tonnellerie : adoption d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire rappelle que :

Monsieur et Madame PITON sont propriétaires des parcelles B41 B42 B48 B49 B5166 comprenant deux maisons d'habitation et les terrains y attenant sis 5 et 5bis rue de la Tonnellerie à Écuillé (39460).

L'évacuation des eaux usées de ces bâtiments s'effectue par une canalisation située sur la parcelle B 52, appartenant à la commune, cette parcelle comprenant notamment les locaux de la mairie, pour se déverser dans le collecteur public situé rue de la mairie.

Il n'est fait aucune mention d'une convention de servitude de passage des canalisations ni sur les actes de Monsieur et Madame PITON, ni sur ceux de la parcelle communale. Il n'y a donc pas non plus d'indemnité de convention.

Cette canalisation n'est reprise sur aucun document officiel.

À l'occasion de travaux entrepris aux droits du bâtiment de la mairie, les entreprises mandatées par cette dernière ont endommagé cette évacuation.

Un débouchage en urgence a donc été entrepris à la diligence de Monsieur Madame Piton le 31 décembre 2024 pour un montant de 178,20 euros qui a

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le
ID : 049-214901308-20250611-DELIB_2025_35_2-DE

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-35

FINANCES

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA TONNELLERIE

ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

fait l'objet d'une délibération de la commune pour un remboursement (CM du 15 janvier 2025).

Cependant le tuyau d'évacuation des eaux usées des habitations de Monsieur et Madame Piton ayant purement et simplement été enlevé, ces bâtiments ne disposent plus de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

D'autres interventions ont été rendues nécessaires les 22 janvier, 15 février, 19 mars et le 23 avril dernier pour permettre l'évacuation des eaux usées, étant précisé que ces interventions ont été prises en charge à titre amiable par la commune.

En conséquence, il est urgent qu'un nouveau système d'évacuation soit créé respectant les normes du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune.

Les parties se sont rapprochées et ont fait établir un certain nombre de devis pour estimer le coût de mise en place d'un nouveau système d'évacuation des eaux usées.

Un devis établi par l'entreprise JUGE CAMILLE en date du 5 février 2025 propose un raccordement possible sur la rue de la Tonnellerie ce qui permettrait le passage des canalisations d'évacuation sur la propriété même des époux Piton qui sont en effet propriétaires du chemin d'accès menant à cette rue.

Monsieur et Madame PITON ont demandé par l'intermédiaire de leur assurance une expertise amiable contradictoire qui s'est déroulée le 10 mars 2025.

Les conclusions reprennent les éléments indiqués ci-dessus notamment qu'il n'y a pas de convention.

Afin de faire cesser le préjudice de jouissance subi par les époux Piton, la commune a accepté une participation indemnitaire au coût de ces travaux qui seront entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de ces derniers, ainsi que la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la commune des travaux de création d'un branchement d'eaux usées rue de la Tonnellerie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'expert EUREXO ;

CONSIDERANT les travaux de création d'un branchement d'eaux usées sur la rue de la Tonnellerie au droit du chemin permettant l'accès aux parcelles B42 B48 B41 B49 B566 réalisés par la commune, pour un coût de 3 538,70 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le
ID : 049-214901308-20250611-DELIB_2025_35_2-DE

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-35

FINANCES

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA TONNELLERIE

ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le protocole d'accord proposé et joint à la présente délibération ;
- **VALIDE** le versement de la somme de 8035 € aux époux PITON à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive ;
- **CONFIRME** qu'il n'y aura plus de prise en charge des coûts d'évacuation des eaux usées dès lors que le protocole sera voté par le conseil municipal ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budgets 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 11 juin 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
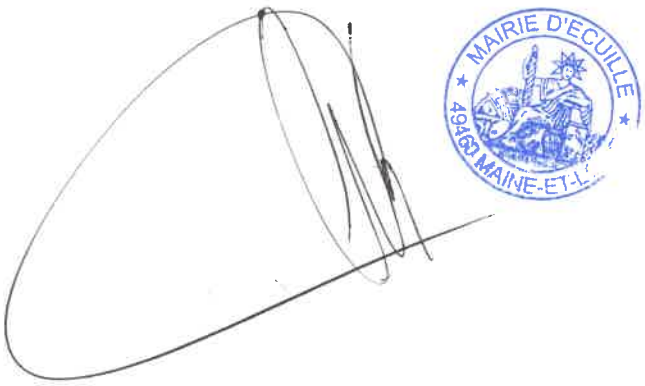
J-L. DEMOIS